



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 030-213000276-20220720-2022_07_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, TALARON Christophe, GAY Sandrine, DESTRUDEL Benjamin.

Absents : BERNARD Clémence, MAERTEN David, SOENEN Bernard, ANESI Joëlle, FREVILLE Franck, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre.

Procurations : de Mme Bernard à Mme Lobier,

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de procurations : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2022_07_01 : Autorisation à donner au Maire pour signer une convention de mise à disposition de la maternelle Le Clos des Oliviers à l'ALSH d'Alès Agglomération.

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle qu'à titre expérimental, un ALSH va fonctionner cet été sur la commune. La petite enfance étant compétence d'Alès Agglomération, c'est elle qui gère l'ensemble de cette prestation. La commune quant à elle met à disposition les locaux nécessaires : c'est l'école maternelle qui a été choisie.

Il convient donc de donner l'autorisation au maire pour signer la convention de mise à disposition de l'école maternelle à Alès Agglomération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1-1

Considérant la volonté d'Alès Agglomération de mettre en place un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Bagard pour les vacances d'été 2022,

Considérant que ce projet est en lien avec la convention territoriale globale (CTG) et pourra être pérennisé en fonction des orientations,

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Bagard a été sollicitée pour la mise à disposition des locaux de l'école maternelle Le Clos des Oliviers afin d'y accueillir l'ALSH géré par Alès Agglomération du 6 juillet au 5 août 2022,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de cet ALSH sur le territoire d'Alès Agglomération, et qu'à ce titre la mise à disposition des locaux appartenant à la commune de Bagard sera faite à titre gracieux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour)

Décide d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école maternelle "le Clos des Oliviers" à Alès Agglomération, pour permettre la mise en place d'un ALSH du 6 juillet au 5 août 2022.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.

Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE

